Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_058_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 02 octobre 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	0	2	25 septembre 2026

Délibération n° 2026/058/DEL
Travaux de réhabilitation de la mairie : Approbation du projet, du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région SUD-PACA "Nos Communes d'Abord"

Présents : Alain GABERT, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Bérengère BONNEFOY, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Bérengère BONNEFOY pouvoir à Alain GABERT, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : Alain GABERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite améliorer les performances énergétiques de son bâtiment accueillant les services de la mairie ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation portant notamment sur le remplacement des menuiseries, l'amélioration du système de chauffage, la rénovation des revêtements de sols et des murs avec isolation ;

Considérant que ces travaux permettront notamment d'améliorer le confort thermique des occupants et des usagers, de réduire les consommations énergétiques et de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et de rénovation du patrimoine public ;

Monsieur le Maire précise que le coût des travaux est estimé à 85 000.00 € HT et que cette opération est susceptible d'être éligible à un financement de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord »

Il présente le plan de financement prévisionnel HT :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_058_DEL-DE

PLAN DE FINANCEMENT EN € HT			
Dépenses		**Recettes**	
Etudes	3 000,00 €	Région Sud Alpes Provence Côte d'Azur (50 %)	42 500,00 €
Travaux	82 000,00 €	Fonds Verts (30 %)	25 500,00 €
		Autofinancement	17 000,00 €
Total	85 000,00 €	**Total**	85 000,00 €

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration du bâtiment de la mairie de Sault.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel HT.
- **SOLLICITE** la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord », une subvention destinée à participer au financement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire
Sandrine MARTY

VU, signé par :
Le Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 15/10/2026
- **Notification de cet acte le :** 15/10/2026
- **Publication de cet acte le :** 15/10/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 15/10/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.